

Préavis législatif 20.01.2020

**Loi
sur l'organisation des Conseils et les rapports
entre les pouvoirs
(LOCRP)**

Modification du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: **171.1**
Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu la loi cantonale sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (LOCRP);

vu la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr);

vu le Concept opérationnel Agenda 2030 du Conseil d'Etat;
sur proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

I.

L'acte législatif intitulé Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP) du 28.03.1996¹⁾ (Etat 01.08.2018) est modifié comme suit:

¹⁾RS [171.1](#)

Art. 100 al. 3 (modifié)

³ Il renseigne sur le résultat de la procédure de consultation, les répercussions financières, les incidences sur l'état du personnel, les délégations législatives ainsi que les impacts en termes de durabilité (économique, environnementale et sociale) et les charges administratives.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.²⁾

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

Sion, le

Le Président du Grand Conseil: Gilles Martin

Le Chef du Service parlementaire: Claude Bumann

²⁾ Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum:...